Nations Unies TD/B/C.I/CPLP/10



Distr. générale 30 avril 2018 Français

Original: anglais

Conseil du commerce et du développement Commission du commerce et du développement Groupe intergouvernemental d'Experts du droit et de la politique de la Protection du consommateur Troisième session Genève, 9 et 10 juillet 2018

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Ordre du jour provisoire annoté

I. Ordre du jour provisoire

- Élection du Bureau.
- 2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
- 3. a) Protection des consommateurs dans les services financiers ;
 - b) Examen des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique en matière de droit et de politique de la protection du consommateur ;
 - c) Examen collégial volontaire du droit et de la politique de la protection du consommateur du Maroc ;
 - d) Règlement des litiges et réparation ;
 - e) Rapport sur les activités du groupe de travail sur le commerce électronique et du groupe de travail sur la protection des consommateurs vulnérables et défavorisés, ainsi que sur les faits nouveaux concernant les cadres juridiques et institutionnels;
 - f) Sécurité des produits de consommation.
- 4. Ordre du jour provisoire de la quatrième session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la protection du consommateur.
- 5. Adoption du rapport de la troisième session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la protection du consommateur.

II. Annotations

Point 1 Élection du Bureau

1. Le Groupe intergouvernemental d'experts élira un président et un vice-présidentrapporteur.

GE.18-06825 (F) 100518 100518





Point 2

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

- 2. Le Groupe intergouvernemental d'experts voudra sans doute adopter l'ordre du jour provisoire figurant à la section I ci-dessus.
- 3. Il est proposé que la séance plénière d'ouverture de la troisième session du Groupe intergouvernemental d'experts, qui débutera le lundi 9 juillet 2018 à 10 heures, soit consacrée aux questions de procédure (points 1 et 2 de l'ordre du jour) et aux déclarations liminaires. La séance plénière de clôture, prévue le vendredi 10 juillet 2018, sera consacrée à l'ordre du jour provisoire de la quatrième session du Groupe intergouvernemental d'experts (TD/B/CPLP/10), qui aura lieu en juillet 2019, et à l'adoption du rapport de la troisième session (points 4 et 5). Vu la brève durée de la session, le Vice-Président-Rapporteur sera autorisé à achever la rédaction du rapport final après la session. Les autres séances, du 9 juillet à l'après-midi du 10 juillet, pourront donc être consacrées aux questions de fond au titre du point 3 (voir l'annexe). Au besoin, l'adoption du rapport pourrait être repoussée jusqu'à la fin de la journée du 10 juillet, pour permettre la tenue d'une séance de travail informelle dans l'après-midi.

Documentation

TD/B/C.I/CPLP/10

Ordre du jour provisoire annoté

Point 3

- 4. Le 22 décembre 2015, l'Assemblée générale a adopté la résolution 70/186 sur la protection du consommateur, y compris les Principes directeurs révisés pour la protection du consommateur, et a pris la décision de créer le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la protection du consommateur. Conformément à l'ordre du jour provisoire adopté à sa deuxième session (TD/B/C.I/CPLP/9), le Groupe intergouvernemental d'experts est invité à examiner à sa troisième session différentes questions touchant l'application des Principes directeurs :
 - a) Protection des consommateurs dans les services financiers ;
- b) Examen des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique en matière de droit et de politique de la protection du consommateur ;
- c) Examen collégial volontaire du droit et de la politique de la protection du consommateur du Maroc ;
 - d) Règlement des litiges et réparation ;
- e) Rapport sur les activités du groupe de travail sur le commerce électronique et du groupe de travail sur la protection des consommateurs vulnérables et défavorisés, ainsi que sur les faits nouveaux concernant les cadres juridiques et institutionnels ;
 - f) Sécurité des produits de consommation.
- 5. Selon la résolution 70/186, la confiance qu'inspire aux consommateurs un marché de services financiers qui fonctionne bien favorise la stabilité financière, la croissance, l'efficience et l'innovation à long terme et que la récente crise financière a remis à l'ordre du jour la question de la protection du consommateur en soulignant la nécessité de mettre en place dans le secteur financier des mécanismes de réglementation, de contrôle et de mise en œuvre efficaces afin de protéger les intérêts des consommateurs. D'après le paragraphe 97 a) des Principes directeurs, le Groupe intergouvernemental d'experts offrira une tribune pour la tenue de consultations, de débats et d'échanges de vues entre les États Membres sur des questions ayant trait, entre autres, à la protection des consommateurs de services financiers, en particulier dans le cadre de la mise en œuvre de la section V. J consacrée à ces services, et en définira les modalités d'organisation.

2 GE.18-06825

- 6. Selon le paragraphe 97 e) des Principes directeurs, le Groupe intergouvernemental d'experts renforcera les moyens dont les pays en développement et les pays en transition disposent pour élaborer et appliquer leur législation et leur politique de protection des consommateurs et leur fournira une assistance technique à cet effet. Il est censé établir des moyens pratiques de guider le secrétariat dans ses travaux futurs, visant à améliorer les activités de renforcement des capacités à l'intention des organismes de protection du consommateur intéressés dans les pays en développement et les pays en transition. Pour lui faciliter la tâche, il aura examiné la note intitulée « Examen des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique en matière de droit et de politique de la concurrence et de la protection des consommateurs » (TD/B/C.I./CPLP/14).
- 7. D'après le paragraphe 97 c) des Principes directeurs, le Groupe intergouvernemental d'experts est chargé d'effectuer des examens collégiaux volontaires des lois et politiques nationales de protection des consommateurs. Conformément à l'ordre du jour provisoire adopté à sa deuxième session, le Groupe intergouvernemental d'experts procédera à l'examen collégial du droit et de la politique de la protection du consommateur du Maroc à sa troisième session. Le rapport établi pour l'examen collégial sera disponible et, pour faciliter la discussion, un aperçu du rapport sera distribué dans toutes les langues (TD/B/C.I/CPLP/13; UNCTAD/DITC/CPLP/2018/1).
- 8. À sa deuxième session, le Groupe intergouvernemental d'experts a demandé au secrétariat de la CNUCED d'établir des rapports et des études, en tenant compte des éléments fournis par les États membres et les autres parties prenantes, sur le règlement des litiges et la réparation et sur la sécurité des produits de consommation. Il est censé définir des moyens pratiques de répondre au souci de protection du consommateur dans ces domaines et de guider le secrétariat dans ses travaux futurs. Pour lui faciliter la tâche, il aura examiné les notes intitulées « Règlement des litiges et réparation » (TD/B/C.I/CPLP/11) et « Sécurité des produits de consommation » (TD/B/C.I/CPLP/12) et entendu les contributions d'experts et d'acteurs internationaux et régionaux, ainsi que de représentants du secteur privé et de la société civile.
- 9. À sa deuxième session, le Groupe intergouvernemental d'experts a également demandé au secrétariat de la CNUCED de créer deux groupes de travail, l'un sur le commerce électronique, dont les activités s'inscriront dans le droit fil des travaux actuellement menés par la CNUCED, et l'autre sur la protection des consommateurs vulnérables et défavorisés, afin de mettre en évidence les pratiques exemplaires, de faciliter l'échange d'informations et les consultations, de poursuivre les travaux menés à sa deuxième session, sous la direction et avec la participation volontaire d'États membres et sans incidences financières sur le budget ordinaire de l'ONU, et de faire rapport à sa troisième session. Il aura à décider des travaux futurs, à l'issue de l'examen du rapport du secrétariat de la CNUCED sur ces groupes de travail, et examiner le rapport du secrétariat de la CNUCED sur les faits nouveaux concernant les cadres juridiques et institutionnels, notamment la carte mondiale de la protection du consommateur.
- 10. Les experts sont invités à présenter un exposé oral, accompagné d'une courte note écrite, sur les sujets indiqués plus haut. Ces notes seront disponibles en ligne pendant les consultations. Les pays qui souhaiteraient tenir des consultations sur d'autres sujets sont invités à en informer le secrétariat avant le 18 mai 2018 au plus tard, afin de permettre à tous les participants de s'y préparer.

Documentation

TD/B/C.I/CPLP/11	Règlement des litiges et réparation
TD/B/C.I/CPLP/12	Sécurité des produits de consommation
TD/B/C.I/CPLP/13	Examen collégial volontaire du droit et de la politique de la protection du consommateur du Maroc
TD/B/C.I/CPLP/14	Examen des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique en matière de droit et de politique de la protection du consommateur

GE.18-06825

UNCTAD/DITC/CPLP/2018/1 Volum

Voluntary Peer Review of Consumer Protection Law and Policy: Morocco

Point 4

Ordre du jour provisoire de la quatrième session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la protection du consommateur

11. En sa qualité d'organe préparatoire de la quatrième session, le Groupe intergouvernemental d'experts aura à approuver l'ordre du jour provisoire de sa prochaine session, qui devrait découler de l'examen du points 3 de l'ordre du jour.

Point 5

Adoption du rapport de la troisième session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la protection du consommateur

12. Le Groupe intergouvernemental d'experts adoptera son rapport à la Commission du commerce et du développement.

Il est demandé aux experts de faire connaître au secrétariat de la CNUCED, dès que possible avant le vendredi 18 mai 2018, leur intention de présenter des documents et des communications. Les documents écrits et les communications devront être soumis au secrétariat avant le vendredi 1^{er} juin 2018.

Pour de plus amples renseignements, s'adresser à M. Arnau Izaguerri, Service des politiques de concurrence et de protection des consommateurs, Division du commerce international des biens et services, et des produits de base, CNUCED (arnau.izaguerri@unctad.org).

GE.18-06825

Annexe

Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la protection du consommateur, troisième session, Genève, 9 et 10 juillet 2018 : Programme provisoire

Lundi 9 juillet 2018 Mardi 10 juillet 2018 Palais des Nations, bâtiment E, salle XVII 10 heures-11 heures Séance plénière d'ouverture Table ronde Règlement des litiges et réparation 11 heures-11 h 30 Discours principal Contribution de la protection du consommateur à la réalisation des objectifs de développement durable (M. Sothi Rachagan, Nilai University, Malaisie) 11 h 30-12 heures Table ronde Protection des consommateurs dans les services financiers 12 heures-13 heures Exposé du secrétariat de la CNUCED Rapport sur les activités du groupe de travail sur le commerce électronique et du groupe de travail sur la protection des consommateurs vulnérables et défavorisés Carte mondiale de la protection du consommateur Manuel sur la protection du consommateur Répertoire virtuel des bonnes pratiques 15 heures-15 h 30 Exposé du secrétariat de la CNUCED Table ronde Examen des activités de renforcement des Sécurité des produits de capacités et d'assistance technique en consommation matière de droit et de politique de la protection du consommateur 15 h 30-16 h 30 Examen collégial volontaire du droit et de la politique de la protection du consommateur du Maroc 16 h 30-18 heures Séance plénière de clôture Conclusions concertées Ordre du jour provisoire de la

GE.18-06825 5

quatrième session Adoption du rapport